

***Informations sur la procédure d'attribution de places en crèches
réservées aux fonctionnaires de l'État affectés
en région Nouvelle-Aquitaine
(à lire attentivement)***

1) La campagne de dépôt de dossier **pour une entrée en crèche dans la période comprise entre le 1er septembre 2026 et le 31 janvier 2027, se déroule du 2 février au 9 mars inclus.** Il vous est demandé de remplir le formulaire « démarches simplifiées » disponible à l'adresse : **<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/pfrh-nouvelle-aquitaine-campagne-printemps-2026-doss>**

Liste des principales pièces justificatives à joindre au dossier en fonction de votre situation :

- Pour le parent éligible : dernier bulletin de salaire, avis d'imposition de l'année en cours, contrat pour les contractuels (la durée du contrat doit couvrir la période de garde souhaitée), attestation de mutation, attestation employeur si horaires atypiques. Si famille monoparentale : attestation CAF de versement de l'allocation de soutien familial ou attestation sur l'honneur.
- Pour le 2^e parent : attestation employeur si horaires atypiques, attestation de mutation, avis d'imposition de l'année en cours ;
- Pour la famille : attestation CAF précisant le QF, attestation de grossesse ou livret de famille, justificatif de handicap pour tout membre de la famille, rapport d'un-e assistant-e de service social en cas de suivi social.

Les crèches proposées dans le cadre de cette campagne sont listées dans le document ci – joint intitulé « liste établissements proposés au 29.01.2026 ».

Une commission d'attribution, organisée par la PFRH de Nouvelle-Aquitaine et associant les membres de la SRIAS, statuera sur les dossiers en fonction de la composition des familles et de leurs situations financières et sociales respectives. Les familles seront informées du sort donné à leurs dossiers à partir du mois d'avril.

Il est dès lors inutile d'adresser un mail ou un appel téléphonique à la PFRH pour signaler un dossier ou apporter des éléments.

En cas de besoin de compléments, la PFRH vous contactera via par Démarches simplifiées.

Pour rappel : Les dossiers anciens sont supprimés. Toutes les familles ayant déposé un dossier lors des campagnes de printemps et automne 2025, et qui n'ont pas obtenu satisfaction, doivent renouveler leur demande.

Nous appelons d'ores et déjà l'attention des familles sur le fait que, le nombre de places disponibles au titre de l'action sociale régionale interministérielle étant largement insuffisant par rapport aux besoins sur le territoire, il vous est vivement recommandé d'élargir autant que possible vos démarches afin de trouver un mode de garde.

2) Pour toute autre demande, il convient d'écrire à l'adresse creches@nouvelle-aquitaine.gouv.fr (il est inutile de doubler par un mail via le site SRIAS). Une réponse vous sera apportée sous un délai de 5 jours.